

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3864-2013

ET : **UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**, 6226, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2 .

Intervenants dans le dossier R-3864-2013 (ci-après «Intervenant»)

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3864-2013 de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de l'électricité (ci-après « Distributeur ») a déposé à la Régie, sous pli confidentiel, le ~~tableau 2A-1~~ de la pièce HQD-1 ~~document 22~~ (ci-après «documents confidentiels») ;

ATTENDU que dans sa décision D-2014-093, la Régie a accueilli la demande de traitement confidentiel requise par le Distributeur ;

ATTENDU que le 16 juin 2014, l'Intervenant demande que M. Marc-Olivier Moisan-Plante, analyste, puisse consulter les documents confidentiels ;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de M. Marc-Olivier Moisan-Plante une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

la référence 14.2 de la DDRM2
de la Régie - B-0026
pièce HQD-3 doc 1 page
23.
M. P. A. Q.
H. 2.
L. O. U. P.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La personne à laquelle l'accès aux documents confidentiels est permis est l'analyste M. Marc-Olivier Moisan-Plante
3. La personne à laquelle l'accès aux documents confidentiels est permis ne peut utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3864-2013, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par la personne autorisée.
5. Lors de la consultation des documents confidentiels, la personne autorisée pourra prendre des notes aux seules fins de sa participation au dossier de la Régie. Cette personne devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels.
7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit de la personne autorisée ainsi que les mandants sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Marc-Olivier Moisan-Plante, suis le représentant dûment autorisé de l'Intervenant et j'agis à titre d'analyste dans le cadre du dossier R-3864-2013.

Je demande l'accès aux documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage :

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3864-2013 ;

- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur ;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des documents confidentiels.

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 17^{ème} jour du mois de juin 2014

Signature : M.O.P.

Nom : Marc-Olivier Moisan-Plante

Adresse : 6226 rue Saint Hubert

Montréal, Qc H2S 2M2

Téléphone : 514 521-6820 poste 223

À titre de procureur de l'Intervenant, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgaration par Monsieur Marc-Olivier Moisan-Plante.

Signé à MTL, ce 17^{ème} jour du mois de juin 2014

Signature : [Signature]

Nom : M^e Héléne Sicard

Adresse : 1255 rue Phillip P

H3B 3G1

Téléphone : 450-458-4924

